

COURRIER ARRIVEE LE

02 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

Sous-Préfecture de MIRANDE

**COMMUNE de MIRANDE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 mars 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : 18 Contre : 5 Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**Madame Colette PICCIN est désignée secrétaire de séance.**

**2026.03.11 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur la base des montants correspondant aux taux maximum autorisés pour le Maire et ses Adjoints. A l'intérieur de cette enveloppe, il est possible de décider d'allouer des indemnités à des conseillers délégués, en réduisant en proportion celles allouées aux autres élus.

En application des dispositions des articles 2123-17 à l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer, par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique, les taux suivants :

	Taux maximum	Taux sollicité
<b>Indemnité du Maire</b> M. DOREY Bernard	58.30 %	30.00 %
<b>Indemnité des Adjoints</b> M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne	23,32 %	16.00 %
<b>Indemnité des Conseillers Délégués</b> M. PAILLART Vincent Mme PICCIN Colette Mme DARBAS Maëva Mme GROSJEAN Véronique Mme OCHOA Sonia		12.50 % 8.50 % 8.50 % 8.50 % 8.50 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal brut et de la valeur du point de l'indice.

**Après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés décide :**

- de fixer le taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, comme suit : indemnité du Maire : 30.00 % ; indemnité des Adjoints : 16.00 % ; indemnité des Conseillers Délégués : 12.50 % pour Vincent PAILLART et 8.50 % pour les 4 autres conseillers délégués, soit une enveloppe mensuelle de 7 090,65 €,

- que soient inscrits au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

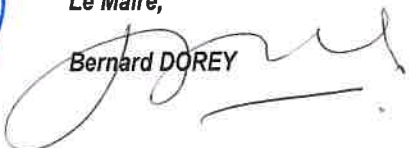
La Secrétaire,

  
Colette PICCIN



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 2 avril 2026  
Le Maire,

  
Bernard DOREY

COURRIER ARRIVEE LE  
02 AVR. 2026  
Sous-Préfecture de MIRANDE